

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

Du 5 GERMINAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Samedi 25 MARS 1797, vieux style.)

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Renvoi du duc de la Vauguion, par le frère du roi Louis XVI. — Appel auprès de sa personne du maréchal de Castries et du comte de Saint-Priest. — Mouvements des armées sur le Rhin. — Reflexions sur l'usurpation faite par le directoire du pouvoir judiciaire. — Victoire signalée remportée par Buonaparte sur l'archiduc Charles. — Résolution qui établit une loterie. — Tranquillité des assemblées primaires à Paris. — Apparition à Liège de Drouot qui parcourt les départemens réunis.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-  
dique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

#### Cours des changes du 4 germinal.

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| Amst. . 60 $\frac{1}{2}$ 61      | Souverain. . 33 15         |
| Hambourg 199 190                 | Esprit . $\frac{3}{6}$ 460 |
| Madrid. . . 11 7 6               | Eau-de-vie 22 365          |
| Cadix . . . 11 5 à 7 6           | Huile d'olive. . 30        |
| Gènes. . . . 95 $\frac{1}{2}$ 92 | Café. . . . . 38           |
| Livourne. 102                    | Sucre d'Hamb. . 47         |
| Basle. 1 $\frac{3}{8}$ 3         | Sucre d'Orl. . . 44        |
| Or fin. . . . . 102 10           | Savon de Mars. 21 3        |
| Lingot d'arg. 50 11 3            | Chandelle . . 13           |
| Piastre . . . . 5 4 9            | Lyon. . . . au pair        |
| Quadruple . . 79 5               | Inscription. 8 l. 15 s.    |
| Ducat d'Hol. . 11 7 6            | Mandat. . 2 l. 6 s. 6 d.   |

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

*Brunswick, le 4 mars.*

M. le duc de la Vauguion, que Louis XVIII avoit appelé auprès de lui en 1795, est parti de Blanckembourg, le 2 de ce mois, pour n'y plus revenir. Cet événement donne lieu à beaucoup de conjectures diverses. Les uns disent que, déconcerté par la catastrophe des agens de Paris, il a perdu courage et quitté la partie; les autres assurent que le roi lui a retiré sa confiance, mais ne s'accordent pas sur les motifs qui lui ont fait perdre. Des personnes qui se croient bien instruites, prétendent qu'avant la révolution, il appartenoit à la secte des économistes; qu'il avoit, comme eux, la tête remplie d'idées révolutionnaires; qu'il ne s'étoit pas séparé de ses opinions, en venant prendre la première place dans le conseil du roi; que désespérant de les faire triompher par la raison, il s'étudioit à les introduire par la ruse et à les accréditer par des correspondances secrètes; que ceux qui l'ont suivi depuis son arrivée à Vérone, étoient étonnés de lui trouver si peu de vues, de connaissances et de principes; qu'il méditoit enfin une ré-

volution d'un nouveau genre, et que s'il excite quelques regrets, ce ne pourra être ni aux cours de Vienne, d'Espagne ou de Londres, ni au parti des royalistes ou des républicains, ni à la magistrature, à la noblesse ou au clergé, mais seulement au collège des pairs, le seul ordre qu'il regarde comme constitutionnel, aux économistes dont il protège les systèmes sans les entendre, et aux brouillons qui se plaisent à bouleverser les empires. Le bruit se répand même qu'il a été convaincu de quelques infidélités très-graves dans ses fonctions.

*Blanckembourg, le 4 mars.*

Depuis long-tems Louis XVIII avoit conçu les soupçons les plus graves sur la fidélité de M. le duc de la Vauguion: mais cédant aux conjonctures, il dissimuloit sa juste méfiance, surveilloit attentivement son ministre, et faisoit lui-même ses affaires, en le restreignant aux soins d'exécution.

Cependant des perfidies, impossibles à tolérer, ont été découvertes; une lettre que le roi lui avoit défendu d'écrire à une personne importante avec laquelle S. M. correspondoit directement, il l'écrivit néanmoins en secret; une lettre que le roi l'avoit chargée d'envoyer à M. le comte de Saint-Priest, et par laquelle S. M. hâtoit l'époque de son arrivée auprès d'elle, il la supprima, en assurant qu'il l'avoit fait partir. Enfin, une lettre en chiffres, au secret de laquelle S. M. attachoit la plus grande importance, et qui étoit adressée à M. le comte d'Avaray, étant tombée entre les mains de M. le duc de la Vauguion, il l'ouvrit, la déchiffra, en prit copie, la garda huit jours, et la renvoyant enfin à M. d'Avaray, comme s'il venoit de la recevoir à l'instant, il alla lui-même dire au roi qu'il l'avoit ouverte par mégarde; mais qu'au premier mot, s'apercevant de sa méprise, il l'avoit sur-le-champ, et sans la lire, renvoyée à son adresse.

Hier, messieurs les ducs de Villequier, de Guiche et de la Vauguion, monsieur le comte de Cossé, M. le marquis de Jaucourt, M. le baron de Flachslandert, M. le comte François d'Escars, étant chez le roi, M. le comte d'Avaray y entra, rendit compte à S. M. en leur présence, des trois faits ci-dessus; lui remit des pièces qui prouvoient la vérité des deux premiers, et un

paquet scellé des armes de M. le duc de Guiche, dans lequel se trouvent des preuves complètes de la lettre interceptée, déchiffrée et gardée huit jours par M. de la Vauguyon. Cet événement ouvrit les yeux du roi sur des infidélités d'un autre genre qu'il n'avoit fait que soupçonner jusqu'alors, et S. M. convaincue qu'elle ne pouvoit garder plus long-tems un tel ministre, sans compromettre ses plus grands intérêts, s'est décidée enfin à le renvoyer. M. le maréchal de Castries qui jouit depuis long-tems de sa confiance, n'étoit pas alors à Blanckembourg; le roi l'a mandé sur-le-champ. Il a aussi dépêché un courrier à M. le comte de Saint-Priest, qui est à Vienne, pour le rappeler auprès de sa personne. (Extrait du journal de Francfort.)

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Bruxelles, le 30 ventose.*

Les lettres des bords du Rhin portent que la plupart des magasins de subsistances rassemblés à Dusseldorf, sont transportés en ce moment à Coblentz, ainsi qu'une grande partie de l'artillerie et des arsenaux de Cologne. Les préparatifs les plus considérables se font entre Andernach et Coblentz, où sont déjà rassemblés les divisions des généraux Lefebvre et Championnet, formant ensemble 24 mille hommes: il s'y joindra une partie de l'aile droite de l'armée de Sambre et Meuse, qui abandonne le Hunsrück, de même qu'une partie de la garnison de Luxembourg. Il paroît que le général Hoche n'attend, pour ouvrir la campagne, que les renforts qui doivent lui arriver des départemens réunis et des anciennes frontières de la république. Il paroît certain que ce général passera le Rhin à Neuwied avec un gros corps d'armée, et que sa première opération sera d'attaquer la ligne de circonvallation élevée par les autrichiens en avant des ouvrages de la tête du pont; pendant ce tems-là, le général Moreau, à la tête de l'armée de Rhin et Moselle, se portera sur Mayence ou sur Manheim, et formera le siège en règle de l'une ou l'autre de ces forteresses.

AU RÉDACTEUR. *Bordeaux, 23 vent.* Voulez vous bien faire connoître à la France entière les candidats entre lesquels semblent se partager les suffrages de notre département? Le choix des uns comblera les vœux des bons citoyens, et sera une garantie de plus pour l'ordre et la paix dans notre ville; les autres ne paroissent propres qu'à servir d'instrumens aux factions ennemies, qui nous ont pendant trop long-tems agités. Cependant ces derniers ne négligent aucun moyen de préparer à leurs partisans la prépondérance dans le corps électoral, et de fixer en leur faveur les chances des élections. Maugeref, l'un d'eux, vient de parcourir les cantons, sans doute pour accaparer les suffrages. Il importe d'ouvrir les yeux à ceux des habitans de nos faubourgs et de nos villages, qui pourroient être dupes de l'intrigue.

*Candidats portés par les honnêtes gens.*

*Desaix médecin:* Il étoit de l'assemblée constituante, frère du célèbre avocat de ce nom; ses talens sont connus, notamment par un ouvrage très-bien écrit sur la sensibilité. Il est actuellement à Bordeaux, professeur d'histoire; il n'entra jamais dans aucunes des factions qui ont désolé la France.

(2)

*Lavie:* Aussi de l'assemblée constituante; beaucoup de connoissances, des talens, une grande fortune, une probité austère, ci-devant président au parlement de Bordeaux, et nommé juré de la haute-cour.

*Rateau,* membre du tribunal civil; il a beaucoup de connoissances, un esprit plus juste que brillant; modeste et même timide; il a de la fortune, et est généralement estimé par ses mœurs et sa probité.

*Martignac:* Il étoit le premier sujet du barreau au commencement de la révolution; il a été dans les administrations; il jouit de l'estime des honnêtes gens, et a été proscrit pendant la terreur.

*Gramon,* négociant du premier ordre, a des lumières, de l'esprit, une grande facilité, les principes les plus honnêtes.

*Candidats portés par les jacobins.*

*Duplantier,* président du département, ci-devant membre de la convention, d'abord jacobin outré, puis girondin, puis déserteur de ce parti; la doublure de Barère; généralement détesté des honnêtes gens.

*Maugeret,* commissaire du pouvoir exécutif, ci-devant barbier, puis praticien, ayant fait bassement sa cour à tous les partis; jouant le girondin, sans moyens connus d'existence, quo les foibles revenus et les petits bénéfices de la place.

*Partariou,* administrateur du département, intrigant, ci-devant jacobin, puis girondin forcené, ambitieux, sans talent, sans connoissance, sans esprit.

*Dufau,* administrateur du département, d'abord prêtre fanatique et missionnaire, puis apostat et marié, n'ayant d'autre mérite en révolution, que ses abjurations.

*Lamarque et Graves,* jeunes intrigans, subalternes orateurs de club.

PARIS, 4 germinal.

C'en est fait de la liberté, de la constitution, de la république, de la France, si l'on ne peut parvenir à mettre un frein à l'ambition du gouvernement. Ce n'est plus par des voies obliques, tortueuses, cachées, ce n'est plus en divisant pour régner, ce n'est plus par le système des équilibres, qu'il tente d'usurper le pouvoir absolu; il marche ouvertement au despotisme. Il a franchi la barrière, il a passé le Rubicon. Il vient d'arracher les bernés qui séparoient les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif. Déjà il est entré en vainqueur, ou plutôt en usurpateur, dans l'enceinte sacrée des tribunaux et de la législature; il commande où il devoit obéir; il enfreint les loix qu'il devoit faire exécuter; il enchaîne les juges qu'il devoit respecter; il foule aux pieds les jugemens qu'il devoit faire exécuter; il se jette entre le premier tribunal de la république et un d'attribution, pour empêcher l'un de déférer, comme il le doit, aux décisions de l'autre; il autorise, il protège, il commande la désobéissance à une autorité suprême et sans appel; il donne le signal de la révolte contre les loix et leurs plus respectables organes.

Ces accusations sont graves, et nous sommes cependant dispensés de les prouver; car elles ne sont que trop constatées par le scandaleux message envoyé hier aux cinq-cents par le directoire.

Nous avons prouvé jusqu'à la démonstration, l'incompétence du conseil militaire dans le procès qui a donné lieu à ce message.

Différens orateurs des cinq-cents, Lemerer, entre autres, ont prouvé que dès le premier pas de cette affaire, le directoire avoit violé la loi, en se permettant de traduire les prévenus au conseil militaire, au lieu de les envoyer chez le juge de paix, suivant la disposition expresse de la charte constitutionnelle.

Le tribunal de cassation, toujours sage et mesuré dans l'exercice de ses pouvoirs, au lieu de casser la procédure du conseil militaire, qui n'est qu'un monstrueux assemblage de nullités et d'infractions à l'acte constitutionnel, ordonne seulement que les pièces lui soient apportées, pour examiner mûrement la compétence débattue.

Ce tribunal indépendant de tous les pouvoirs, sans exception, indépendant du corps législatif qui ne peut, suivant l'article 264 de la constitution, annuler ses jugemens, indépendant, à plus forte raison, du pouvoir exécutif, est aujourd'hui arrêté dans sa marche par ce même pouvoir exécutif. Le gouvernement traverse ses décisions, défend à nos militaires qui sont à ses ordres, de lui obéir ! Il s'érige en tribunal d'appel du tribunal de cassation : il annule ses jugemens ; il ose ce que ne peut, ce que n'a jamais fait, ce que ne fera jamais le corps législatif : il s'empare ainsi de tout le pouvoir judiciaire, et s'élève de sa propre autorité, un tribunal au dessus du tribunal le plus élevé que la constitution ait créé. Et pour comble de douleurs et d'anxiétés, loin que sa conduite ait été flétrie de l'improbation que votoient Dumolard et Pastoret, elle a été louée à la tribune, et le conseil des cinq-cents est demeuré muet ! et s'il en faut croire de sinistres présages, au moment où nous écrivons, peut-être est-elle sanctionnée par les suffrages de la majorité.

S'il en est ainsi, il ne reste qu'à pleurer sur l'abaissement de la liberté publique, en attendant que des élections plus heureuses acquièrent la prépondérance au parti des loix, de la justice et de l'humanité ; car telle est notre déplorable situation, que cela s'appelle encore un parti, et que c'est celui de la minorité.

Dans le message du directoire, relatif aux prétendus embaucheurs, on a remarqué une bêtise et une atrocité.

Le tribunal, suivant le directoire, ne peut être saisi d'aucune demande en cassation, que par la présentation d'un jugement en *bonne forme*, de sorte que si les tribunaux ne veulent pas rendre ou faire délivrer leurs jugemens en *bonne forme*, on ne pourroit jamais s'en plaindre ; de sorte que la prévarication des tribunaux seroit la garantie de leurs jugemens. Voilà la bêtise : nous l'avons réfutée hier. Voici l'atrocité, ajoutons et l'imposture.

« L'un d'entr'eux (des prévenus) a osé dire qu'on avoit soif de son sang. N'étoit-ce pas eux qui étoient altérés du sang des républicains qu'ils vouloient répandre par torrens, pour déchirer la patrie, renverser la constitution, et rétablir le despotisme ? »

Ainsi lorsqu'au conseil des 500 les plus déterminés partisans de la compétence du tribunal militaire ne parlent des prévenus qu'avec le respect dû au malheur, lorsque cette expression a été consacrée, lorsqu'on a solennellement, à leur occasion, professé cette maxime

de tous les temps et de toutes les nations que l'accusé est réputé innocent jusqu'à la condamnation prononcée, le gouvernement, pour attirer sur des infortunés l'animadversion publique, les peint comme des antropophages qui voudroient se désaltérer dans des torrens de sang, et déchirer la patrie ! Imposture atroce ! Les instructions trouvées sur eux prouvent que le frère de Louis XVI, comme Henri IV, a dit formellement : *Epargnez les français*. Oseroit-on mettre dans la balance des preuves écrites, irréfragables avec l'allégation contraire d'un dénonciateur ?

Est-ce Merlin qui écrit ici au nom du directoire ? est-ce lui qui parle ? a-t-il été sensible au reproche qu'on lui a fait d'être altéré de sang ? veut-il récriminer ? Ah ! Merlin ! peux-tu te dissimuler que le sang de dix mille suspects doit retomber sur la tête de celui qui a tracé les lignes horribles du code des suspects ! Non qu'on veuille répandre le tien. A ton premier forfait peut-être cette crainte eût été légitime. Peut-être, suivant la belle expression de Manlius,

Ton sang valoit alors qu'on daignât le répandre.

Aujourd'hui le mépris l'emporte sur l'horreur que tu inspires. La vengeance des hommes ne descendra pas jusqu'à toi.

#### D'une certaine répugnance.

M. d'Ambray fut appelé l'année dernière au corps législatif. Quelques-uns l'ont blâmé de ne s'être pas rendu au vœu de ses concitoyens. Mais il étoit peut-être enveloppé dans cette vaste proscription qu'on a nommée la loi du 3 brum. Et quand il n'eût pas été exclu par ce décret révolutionnaire, on conçoit aisément la répugnance d'un avocat-général à s'asseoir à côté d'un farouche montagnard, d'un homme de sang, du plus vil et du plus exécutable des humains. On ne doit pas s'étonner qu'un des magistrats les plus distingués de la première cour souveraine de l'état, n'ait pas cru convenable de participer à une session qui s'ouvroit au milieu du carnage, et sous la domination, en quelque sorte, des plus forcés jacobins.

La patrie, dit-on, exigeoit le sacrifice de cette répugnance. J'ignore si elle pouvoit le demander et l'attendre de tous indistinctement. Mais il est des souvenirs qu'on ne sauroit ni éteindre ni même écarter. Il y a de ces sacrifices qui sont au dessus des forces de la nature, que la règle peut ordonner, mais que l'honneur (ce sentiment qu'on ne sauroit définir) semble réprouver, et que l'humanité ne peut accomplir. M. d'Ambray s'est vu, d'avance, sur le même banc que .... Il a frémi. Il n'a plus été le maître d'accepter. Contre un mouvement aussi impérieux, il n'y a pas plus d'objections à proposer que contre la douleur. Tous vos raisonnemens entrent dans ma tête ; aucun ne va jusqu'à mon cœur. A tous vos argumens j'aurois répondu, à la place de M. d'Ambray : Vous avez raison, j'ai tort, mais je ne puis.

Cette année me direz-vous la même excuse ? sera-t-elle admissible ? Pour cette fois l'horreur doit être moins forte. Ils seront encore là plusieurs de ceux qui ne l'ont que trop justifiée ; mais ils n'y seront plus les maîtres ; leur pouvoir décroît chaque jour. Il doit céder à l'ascendant de la justice et du courage, il doit disparaître

à l'aspect des vrais élus du peuple. Il ne s'agit plus d'endurer la tyrannie, d'être témoin de ses succès, d'assister à son triomphe, et de le décorer; les nouveaux législateurs ne sont appelés que pour relever les ruines dont ces dévastateurs ont semé la France. S'il faut souffrir leur présence; s'il faut être condamné à les voir encore, on est du moins délivré de la honte et du tourment de les craindre.

Je sens bien que j'affoiblis l'objection que je me suis faite, sans pouvoir la détruire. Mais je l'ai dit, les armes de la logique sont impuissantes contre les affections de l'âme. Peut-être ne suis-je pas un bon juge en cette matière, car je suis loin d'être exempt de toute prévention; je sens trop qu'à la place de M. d'Ambray, je trouverois peut-être encore invincible une horreur dont ma raison blâme l'excès; et ne peut manquer d'apercevoir les résultats. Honneur donc aux âmes fortes, mais indulgence à tout le moins pour ceux qui ne peuvent vaincre des affections naturelles.

Rien de plus calme et de plus satisfaisant que le tableau qu'offrent aujourd'hui les assemblées primaires de Paris; elles sont presque aussi nombreuses que celles de vendémiaire, quoiqu'elles n'offrent plus cet intérêt de dissensions, et ce mouvement agité qui firent de celles-ci un spectacle si digne de l'observateur. Le courage qu'ont montré quelques hommes à cette époque, a été récompensé.

Les fonctions de président, de secrétaires et de scrutateurs sont presque par-tout remplies par des citoyens qui ne furent point étrangers à cette généreuse réclamation des droits du peuple. Un petit nombre de jacobins se sont montrés dans ces assemblées; ils ont voulu discuter, susciter des embarras, et consumer en discours le peu de tems qui est accordé pour les élections, où tout a imposé silence avec beaucoup de modération. Quelques hypocrites parmi eux se sont glissés à des places de scrutateurs; mais ils sont surveillés: on ne craint pas que la liste des électeurs soit souillée de leurs noms. L'esprit de corporation agit assez sensiblement sur les assemblées, mais chacune d'elles se satisfait très-paisiblement à cet égard. Dans tel quartier, les hommes de loi dominent; dans tel autre, les marchands; dans tel autre, les banquiers. Les rentiers ruinés attirent peut-être trop peu l'attention de leurs concitoyens; c'est cependant un titre que leur honorable indigence.

Nollin, juge du tribunal révolutionnaire, fut aperçu hier dans la salle du tribunal de cessation; aussi-tôt tout le monde s'écarte loin de lui. C'est Nollin, disoit-on, et il se trouva seul dans un vaste espace, entre deux colonnes de spectateurs. Il sortit pâle et tremblant.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 4 germinal.*

Le directoire fait passer un message relatif à l'uniformité des poids et mesures dans toute la république.

Renvoyé à une commission spéciale.

Monnot soumet à la discussion le projet de résolution relatif à l'établissement d'une loterie combinée de manière à produire 12 millions.

( 4 )

Boissy invoque l'ajournement: Il n'est pas possible, dit-il, que le conseil adopte sans discussion un établissement aussi immoral, et qu'il a déjà repoussé. Il faudroit au moins connoître les bases du plan, et l'on n'en présente aucune. Je demande l'ajournement jusqu'à ce que la commission vous ait soumis un travail complet sur cet objet.

Mercier réclame pour que le principe soit de suite décrété.

Pelet: Si vous voulez faire face aux besoins du trésor public, il faut des impôts, et la loterie est, de tous, le moins onéreux au peuple. J'appuie en conséquence le projet de résolution.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres, et le projet mis aux voix est adopté en ces termes:

Art. I<sup>er</sup>. Il sera établi une loterie nationale, combinée de manière à produire une somme de 12 millions, y compris les frais de perception.

II. La commission des finances est chargée d'en présenter incessamment les bases et le mode d'administration et de comptabilité.

Le reste de la séance a été consacré à entendre un rapport de Leconte sur les déportés des colonies occidentales. Le conseil en ordonne l'impression.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 4 germinal.*

On rejette une résolution du 20 nivose, portant que les communes qui ont des dettes déclarées nationales, et dont l'actif excède le passif, demeurent propriétaires de l'excédent de leur actif.

Le conseil approuve une résolution, en date du 27 nivose, sur le placement de l'école centrale du département de l'Aisne.

La discussion est reprise sur la résolution du 22 nivose, concernant les poudres et salpêtres.

Après avoir entendu des orateurs pour et contre, le conseil rejette la résolution.

On approuve une résolution d'hier, qui annule un arrêté du représentant du peuple Pinet.

*Derniers bulletins.*

Une lettre que nous venons de recevoir de Liège, et dont nous garantissons l'authenticité, nous apprend que Drouet parcourt les départemens réunis avec un adjudant des charrois. Il étoit à Liège le 25 ventose. Le commandant de la gendarmerie en a été prévenu, mais celui-ci aussi montagnard que Drouet, n'a fait aucune diligence; et l'échappé de l'abbaye est retourné paisiblement à Bruxelles.

On assure que le général Buonaparte vient de remporter une victoire signalée sur l'archiduc Charles. Dix mille autrichiens ont été pris ou sont restés sur le champ de bataille; cette nouvelle a, dit-on, été transmise par un courrier de Kellermann, qui l'avait lui-même apprise par un autre courrier de Buonaparte. Sans vouloir révoquer en doute la vérité de ces détails, nous observerons cependant qu'il paroit bien étonnant que le directoire n'ait pas encore reçu directement une pareille nouvelle, et que s'il l'a reçue, il n'en ait point donné connaissance officielle aux deux conseils.